

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 14 octobre 2021 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt et un, le **14 octobre à 20 H 00,**

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 6 octobre 2021 sous la présidence de **M. Jean-Marie MISSLER.**

Toutes les communes sont représentées, sauf : MUZERAY, VILLERS LES MANGIENNES.

Conseillers présents :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ LAROSE Jean Luc |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ LAURENT Marie Claire |
| ➤ BRELLE François | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JACQUES Philippe | |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------|-------------------|
| ➤ BERGUET Martine | ➤ IORI Anita |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ SIMON Alain |
| ➤ HENRY Jean Paul | |

Conseillers présents non votant :

- DELCOURT Christelle

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme BREUIL Florence
- Mme CLEMENT Béatrice

Pouvoirs :

- Mme BERGUET Martine donne pouvoir à M. ZANON Jean Luc,
- M. GOBERT Dominique donne pouvoir à M. MISSLER Jean-Marie,
- M. DAUTEL Hervé donne pouvoir à M. JEANJEAN
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. PIRAN Serge
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne
- M. SIMON Alain donne pouvoir à Mme BERTIN Célia
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. CAPUT Christophe

Nombre de membres votants : 52/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme Gilberte BALLIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Il est validé à l'unanimité.

Le Président propose le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ↪ Projet d'incinérateur de TRONVILLE.
- ↪ Facturation des accueils périscolaires du RPI du Bois Brûlé.

Le Président souhaite faire part de plusieurs points avant de commencer le Conseil :

- Il indique la parution à venir d'un futur ACTU dans les prochains jours et demande de bien veiller à les distribuer dans des délais raisonnables.
- Il tient également à demander aux élus de faire les retours lors de sollicitations de la CCDS pour permettre un travail collaboratif et constructif à destination des habitants (enquête OPAH en cours,...).
- L'opération brioche de l'ADAPEI sera menée en coordination par la CCDS sur le secteur du Spincourtois en soutien de l'ILCG de Spincourt qui est en cours de réorganisation suite à la démission de sa Présidente.
- Le jury de concours du RPI du Bois Brûlé est prévu début Novembre.
- Une commission OM est prévue le 10 Novembre à 16H à Pillon.
- Par ailleurs, le Président tient à mettre en avant les tensions palpables qui s'exercent sur nos agents, notamment sur les services OM. Il indique que des réflexions seront menées sur la gestion des déchetteries.
- Enfin il fait part des éventuels prochains conseils communautaires.

Ordre du jour :

1. Intervention du Directeur de l'Agence d'Attractivité de la Meuse.
2. Pacte territorial de relance et de transition écologique.
3. Règlement d'intervention d'aide à la CFE pour les restaurants traditionnels du territoire.
4. Décision concernant les modalités de gestion de la micro-crèche de Damvillers (renouvellement de la DSP).
5. Renouvellement du contrat d'assurance groupe Gras Savoye/Berger Simon.
6. Validation du règlement intérieur des services de la collectivité.
7. Validation des modalités de prise en compte financière des interventions des agents techniques intercommunaux.
8. Renouvellement de l'opération chèques cadeaux.
9. Décisions budgétaires modificatives.
10. Certificats d'économie d'énergie.
11. Projet d'incinérateur de TRONVILLE.
12. Facturation des accueils périscolaires du RPI du Bois Brûlé.
13. Questions diverses.

1. INTERVENTION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE

M. LAGNEL, Directeur de l'Agence d'attractivité de la Meuse, Madame BRETON, Responsable du pôle tourisme, et Monsieur GIGANT, Responsable du pôle marketing territorial, interviennent en début de séance pour présenter le bilan et les enseignements des premiers mois de fonctionnement de la structure.

En tant qu'agence d'attractivité du territoire meusien, Meuse Attractivité intervient sur trois principales thématiques : le développement touristique, le développement économique et le marketing territorial.

Sur le volet tourisme, les activités clés de l'agence en 2020 ont été centrées autour de :

- ↪ La qualification et la mise en tourisme de l'offre ;
- ↪ L'expertise et le conseil auprès des professionnels ;
- ↪ L'expertise et le conseil auprès des collectivités ;
- ↪ La définition de la stratégie d'attractivité.

Plusieurs actions peuvent être mises en avant pour illustrer les réalisations de l'agence sur ce volet tourisme telles que la valorisation de l'itinéraire « La Meuse à Vélo », la réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des prestataires touristiques afin de proposer une qualification « Qualité Meuse », ou encore la réalisation d'un plan marketing touristique et d'une stratégie digitale.

En termes de développement économique, la période de pandémie a nettement affecté les activités du pôle économique par rapport aux objectifs initiaux fixés. Toutefois, Meuse Attractivité a fait preuve d'une grande réactivité et d'adaptation, ce qui lui a permis, entre autres, d'accompagner 22 entreprises dans le cadre du « fonds résistance » mis en place par la région Grand Est, le Conseil départemental, les EPCI et la Banque des territoires.

Par ailleurs, la coopération avec les acteurs locaux a été renforcée. En effet, 4 dossiers d'entreprises ont été suivis avec la CCI, l'agence a intégré tous les groupes du Conseil régional, et enfin Meuse Attractivité travaille en collaboration avec l'ensemble des EPCI sur les questions d'offres foncières. Cela se traduit, par exemple, par la réalisation d'un projet commun entre acteurs locaux pour la réutilisation de la friche industrielle SODETAL sur le territoire de Velaines.

Pour 2021, l'objectif de l'agence est de positionner la Meuse comme département prescripteur au sein du Grand Est (innovation, agilité, pragmatisme et efficacité).

Ainsi pour le premier semestre plusieurs actions ont été réalisées :

- ↪ La réalisation d'une campagne de valorisation de la filière agricole et du tourisme «Oh la frimeuse» ;
- ↪ La mise en place des premières offres de packaging touristiques ;
- ↪ Les passations d'accord de référencement avec de nouvelles agences réceptives ;
- ↪ Le renforcement des campagnes de notoriété menées auprès des influenceurs sur la cible jeune ;
- ↪ Le développement des comptes sociaux de l'agence : Instagram et LinkedIn ;
- ↪ Le lancement d'une newsletter stratégique à l'attention des décideurs économiques ;
- ↪ La prospection de porteurs de projets pour une offre gastronomique haut de gamme dans le département ;
- ↪ La mise en place d'une plateforme de marque à disposition des partenaires ;
- ↪ La création d'une base de contenus éditoriaux à disposition des partenaires.

Ces objectifs permettront sans nul doute de renforcer le développement de Meuse Attractivité et de relever le défi de la relance et de l'innovation !

Suite à la présentation, Mme BALLIEU souhaite témoigner de son expérience.

M. CARLU mentionne également les problématiques des jeunes porteurs de projet qui souffrent souvent du manque de fonds propres pour concrétiser leur projet. Il indique le besoin de réfléchir sur les financements participatifs. M. LAGNEL indique que des dispositifs existent comme Meuse Initiative.

M. TRINOLI tient à féliciter la mise en œuvre actuelle de l'Agence qui montre un vrai travail de fonds de développement et une montée en compétence des équipes.

2. PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Une convention d'initialisation a été signée entre la Préfecture, la Région, le Département et le PETR le 21 Juin 2021 entérinant les modalités de constitution du PTRTE du Nord meusien. Ainsi, il sera constitué :

- ↪ D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques, présentation d'un état des lieux écologique et des enjeux du territoire.
- ↪ D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'actions opérationnels et aux orientations d'actions envisagés sur la durée du contrat et regroupant les contractualisations existantes qui figureront dans le PTRTE, la stratégie de développement du territoire, le vivier de projets.
- ↪ D'une troisième partie présentant les engagements des partenaires.
- ↪ D'une dernière partie détaillant les instances de gouvernance du PTRTE.

Le PTRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et les différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

Un Comité des partenaires est envisagé. Le PETER du Pays de Verdun propose que ce Comité des Partenaires s'adosse au Conseil de Développement actuellement en cours de refonte. La volonté est d'identifier les acteurs de la société civile qui seront en mesure, par leur expertise et leurs relais de terrain, d'apporter leur contribution à la mise en œuvre des projets. Il sera constitué de 3 collèges à savoir les structures parapubliques, des structures privées (associations ou entreprises) et des particuliers.

La gouvernance du PTRTE sera assurée par un Comité de Pacte mis en place, sous la coprésidence du Préfet, du Vice-Président de la Région, du Président du Conseil Départemental de la Meuse et du Président du PETER ou de leurs représentants. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du PTRTE pourront être réunis en amont. Le Comité de Pacte définit les critères de suivi et d'évaluation du PTRTE et évalue l'avancement du contrat et de son exécution.

Afin de constituer le programme opérationnel d'actions, un référencement des projets structurants en matière de développement économique, de cohésion territoriale et de transition écologique est en cours.

Afin de permettre la prise en compte des projets communaux structurants et de faire participer les communes à la concertation relative à la constitution du PTRTE un temps d'échange et prévu. Ces modalités d'organisation sont laissées libres.

Compte tenu des délais réduits laissés aux EPCI pour mener à bien cette concertation, il est proposé :

- ⇒ Une réunion en visioconférence le 19 octobre 2021, pilotée par le Pays de Verdun pour présenter la démarche. Pour faciliter la participation à la visioconférence la CCDS mettra à disposition ses deux salles dans les bureaux intercommunaux.
- ⇒ Une conférence des maires élargie aux conseillers communautaires le 28 octobre 2021, pour mener des travaux de réflexion et de concertation à l'échelle de la CODECOM et de ses communes membres.
- ⇒ Un Conseil Communautaire sera envisagé le 10 Novembre afin de restituer le travail réalisé lors de la Conférence.

3. REGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE A LA CFE POUR LES RESTAURANTS TRADITIONNELS DU TERRITOIRE

AFFAIRE N° 2021-10-14-01

Suite aux remarques issues du précédent conseil communautaire, la commission de développement territoriale a travaillé sur le dispositif et propose la mise en place d'un règlement dédié.

Il est donc envisagé d'octroyer une aide financière aux restaurateurs du territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt. Celle-ci a pour objectif de soutenir les professionnels de la restauration dans le contexte économique exceptionnel qu'ils ont dû traverser durant la pandémie de COVID 19 et notamment les multiples périodes de fermetures administratives.

Cette aide exceptionnelle vient en complément du fonds résistance, mis en place par la Région Grand Est auquel adhère la CCDS.

Elle est calculée à hauteur de 50 % de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2020, y compris frais de gestion pour la part intercommunale.

Les entreprises artisanales de restauration traditionnelle éligibles devront répondre aux critères suivants :

- ↪ Inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des Métiers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- ↪ Entreprise indépendante.
- ↪ Chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT.

- ↪ Cotisations sociales et charges fiscales à jour.
- ↪ Classification sous le code NAF 5610A.

Ce dispositif prendra fin le 31 décembre 2021.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Considérant la nécessité de soutenir les professionnels de la restauration dans le contexte économique exceptionnel lié à la pandémie de COVID 19,

Considérant le règlement d'aide financière attribuée aux restaurateurs du territoire présenté en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ↪ Valide le règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution de la subvention aux entreprises artisanales de restauration traditionnelle éligibles,
- ↪ Autorise le versement d'une aide financière aux restaurateurs du territoire intercommunal éligibles au dispositif,
- ↪ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. DECISION CONCERNANT LES MODALITES DE GESTION DE LA MICRO-CRECHE DE DAMVILLERS (RENOUVELLEMENT DE LA DSP)

AFFAIRE N° 2021-10-14-02

Le Président informe les membres du conseil communautaire que la concession de service public pour la gestion de la crèche Les Cigognes à Damvillers arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Il convient donc que les élus choisissent entre deux options : gestion intercommunale ou concession de service public.

Un bilan de la gestion de la micro crèche a été présenté en séance du 31 août par le Vice-président chargé de la Petite Enfance, Massimo TRINOLI.

Les différences apparentes sur les coûts s'expliquent par l'attribution des aides (prestation de service unique notamment) par la CAF et la MSA. En l'état, la gestion de la micro-crèche par concession de service public est justifiée et ne nécessite pas pour le moment une gestion de ce service en régie directe.

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,
Considérant le bilan présenté en séance le 31 août 2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de renouveler la gestion de la micro crèche en concession de service public.

Autorise le Président à lancer la consultation pour recruter un futur délégataire.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE GRAS SAVOYE/BERGER SIMON

AFFAIRE N° 2021-10-14-03

Le président rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion a retenu la société GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2026. Les taux proposés sont les suivants :

Agents relevant de la CNRACL			Agents relevant de l'IRCANTEC
Franchise de 10 jours (1)	Franchise de 15 jours	Franchise de 30 jours	Franchise de 10 jours
<i>Franchise supprimée lors de la requalification en longue maladie/longue durée.</i>			<i>franchise supprimée lors de la requalification en grave maladie</i>
6,80%	6,25 %	5,41%	1.50%

(1) *franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire avec suppression au-delà de 60 jours d'arrêt continu.*

Compte tenu de ces informations, le Président propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ↪ décide d'adhérer au service «Assurance groupe» du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Président à signer la convention correspondante ;
- ↪ s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative. Le montant de cette cotisation annuelle est égal à 0.25% du traitement indiciaire brut + NBI pour la catégorie de personnels affiliés à la CNRACL.
- ↪ décide que la(les) catégorie(s) de personnel à assurer est (sont) la (les) suivante(s) :
 - ✓ agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL.
 - ✓ franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu.
- ↪ décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
 - ✓ traitement de base et nouvelle bonification indiciaire.
 - ✓ supplément familial.
 - ✓ Primes.
 - ✓ charges patronales.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COLLECTIVITE

AFFAIRE N° 2021-10-14-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 47 de la loi du 6 août 2019 visant à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 août 2021,

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires qui a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais

également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Considérant la mise à jour du règlement intérieur rendue nécessaire par la redéfinition précise des autorisations spéciales d'absences et report de congés suite à arrêt maladie d'une part, et l'harmonisation de la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1 607 heures annuelles d'autre part,

Considérant l'exposé en séance, détaillant les modifications apportées au règlement intérieur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur à destination du personnel de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, annexé à la présente délibération.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. VALIDATION DES MODALITES DE PRISE EN COMPTE FINANCIERE DES INTERVENTIONS DES AGENTS TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX

AFFAIRE N° 2021-10-14-05

Le Président indique aux conseillers communautaires que, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service technique de la CODECOM fait l'objet d'un remboursement, calculé sur la base de la rémunération et charges sociales des agents mis à disposition lors de l'intervention.

Ce remboursement pourra éventuellement inclure des fournitures utilisées lors des interventions (quincaillerie, fournitures diverses, consommables, ...) qui seraient fournies directement par la CODECOM. Par conséquent, il convient de délibérer pour acter les modalités de prise en compte financière des interventions des agents techniques intercommunaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16.

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en compte financière des interventions des agents techniques intercommunaux.

Considérant que le remboursement des prestations effectuées par le service technique sera calculé sur la base du coût horaire de l'agent multiplié par le nombre d'heures nécessaires à l'intervention.

Considérant que les matériaux fournis directement par la CCDS et utilisés lors des interventions seront refacturés à prix coutant,

Considérant la mise à disposition de service à l'attention d'organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ↳ Approuve les modalités de prise en compte financière des interventions des agents techniques intercommunaux,
- ↳ Approuve la mise en place de conventions de mise à disposition de service à l'attention d'organismes extérieurs,
- ↳ Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. RENOUELEMENT DE L'OPERATION CHEQUES CADEAUX

AFFAIRE N° 2021-10-14-06

Compte tenu du contexte actuel toujours impacté par la crise sanitaire, il est proposé, suite à l'expérimentation réalisée l'année précédente, de remettre à chaque agent 2 chèques cadeaux d'un montant de 20 € chacun.

Afin de soutenir l'activité économique locale, il est proposé que ces chèques cadeaux soient utilisables exclusivement auprès des commerçants du territoire associés à l'opération.

Une convention de participation au dispositif chèques cadeaux sera diffusée auprès de ceux-ci.

La liste des professionnels participants sera transmise aux agents intercommunaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

Vu l'article L2321-2 4° bis du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique du 16 décembre 2020,

Le conseil après en avoir délibéré :

Approuve l'attribution de 2 chèques cadeaux d'un montant de 20 € chacun au personnel de la collectivité pour le Noël 2021,

Dit que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et les agents contractuels, au sein de l'établissement le 31 Décembre 2021 avec deux mois d'ancienneté.

Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 3 BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2021-10-14-07

Dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes de la boulangerie de Dommary Baroncourt et avant l'arrivée des futurs repreneurs, il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire.

OP 026 - BOULANGERIE DOMMARY BARONCOURT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2021	DM3	TOTAL BUDGET
23	Immobilisations en cours	- €	31 773,00 €	31 773,00 €
2313	Construction	- €	31 773,00 €	31 773,00 €

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2021	DM1	TOTAL BUDGET
13	Subvention d'investissement	- €	19 064,00 €	19 064,00 €
1311	Etat FEADER	- €	19 064,00 €	19 064,00 €

OP 14 - AMENAGEMENT LOCAUX CC SPINCOURT

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2021	DM3	TOTAL BUDGET
21	Immo corporelles	110 000,00 €	- 31 773,00 €	78 227,00 €
21318	Autres batiment publics	90 000,00 €	- 31 773,00 €	58 227,00 €
2183	Matériel de bureau	10 000,00 €		10 000,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €		10 000,00 €

RECETTES

Article	Libellé	BP 2021	DM3	TOTAL BUDGET
13	Subvention d'investissement	59 623,00 €	- 19 064,00 €	40 559,00 €
1341	DETR	59 623,00 €	- 19 064,00 €	40 559,00 €

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

AFFAIRE N° 2021-10-14-08

Projet de groupement des Communes et de la Communauté de Communes pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L22.1-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, modifié relatif aux CEE,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant :

⇒ Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition écologique et énergétique sur son patrimoine au travers d'axes stratégiques tel que :

- ✓ Produire des énergies renouvelables locales.

- ✓ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable.
 - ✓ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles.
 - ✓ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets.
 - ✓ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ⇒ Que la volonté de la Communauté de Communes est de promouvoir une politique globale de rénovation et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'espace public.
- ⇒ Qu'il est dans l'intérêt des communes d'intégrer un regroupement afin de promouvoir leurs actions de rénovation et de maîtrise de l'énergie et ainsi de les valoriser par le biais de l'obtention de CEE.
- ⇒ Qu'il est dans l'intérêt des communes de se faire accompagner par la Communauté de Communes afin d'obtenir la meilleure valorisation des CEE.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- ⇒ Approuve le projet de regroupement des communes et la Communauté de Communes pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE.
- ⇒ Autorise le président de la Communauté de Communes ou un vice-président à signer tout document relatif au dispositif CEE.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. PROJET D'INCINERATEUR DE TRONVILLE

AFFAIRE N° 2021-10-14-09

Mme ANTOINE fait un point sur ce dossier qui va nécessiter rapidement une décision :

Une réflexion sur la valorisation des déchets pour réduire l'enfouissement est nécessaire.

En effet, la réglementation concernant la gestion des déchets est en évolution constante. La taxe sur les activités polluantes (TGAP) notamment va exploser dans les prochaines années pour les déchets partant en enfouissement.

Dans ce contexte, de nombreuses études ont été lancées par le SMET :

1. rénovation de l'incinérateur de Tronville.

L'usine d'incinération des déchets de Tronville permettrait effectivement de donner une solution pour la valorisation des déchets à l'échelle départementale.

Toutefois, les études actuelles laissent de nombreuses interrogations sur le projet :

- Installation ancienne, datant de 1983, devant cesser son activité normalement en 2022, sa capacité est passée de 35 000 tonnes par an à 21 000 tonnes et la valorisation de l'énergie y est limitée (15%). De plus le traitement des fumées n'est pour le moment pas conforme.
- Faisabilité technique du démontage d'une installation de SUEZ située à RAMBERVILLERS pour la réinstaller sur le site de Tronville.
- Gisement d'ordures ménagères insuffisant à l'échelle départementale pour assurer les volumes suffisant à la rentabilité de l'installation.
- Investissements massifs à prévoir pour la restructuration de l'installation.
- Obligation de valoriser l'énergie produite par la création d'un réseau de chaleur par l'agglomération de Bar-le-Duc.

2. Transport des tonnages meusiens vers d'autres unités de valorisation énergétique (UVE)

- D'autres études sont menées actuellement en parallèle avec le SIVALOM (Syndicat Marnais) possédant une installation disposant des capacités pour accueillir les tonnages meusiens.

Compte tenu des éléments actuels, montrant de nombreuses incertitudes techniques et financières, le Conseil Communautaire se prononce défavorablement quant au projet de reprise de l'incinérateur de Tronville. Une décision définitive sera entérinée lors du prochain Conseil Communautaire dans l'attente de la délibération à venir du SMET et d'une réunion de travail organisée par le Président du conseil départemental.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. FACTURATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DU RPI DU BOIS BRULE.

AFFAIRE N° 2021-10-14-10

Le Président rappelle l'article 9 : « paiement », du règlement intérieur des services périscolaires de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et du restaurant scolaire du collège de Damvillers, validé par le conseil communautaire du 31 août 2021.

Le Président précise qu'une facturation spéciale avait été prévue pour l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs du RPI du Bois Brûlé, à savoir :

« Ces services sont gérés en régie directe sous forme de contrat d'engagement avec les familles. Ces contrats définissent le nombre de créneaux réservés sur l'année.

Le paiement est réalisé à l'inscription lors de la réception du contrat d'engagement. Il peut être réalisé sous forme de mensualisation basée sur 10 mois (de Septembre à Juin) payable en début de mois.

Dans la pratique la mise en application de la facturation des services est très compliquée. C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement afin de permettre une facturation en fin de mois basée sur les fréquentations réelles du service dans la limite des réservations pris dans le contrat d'engagement des familles.

En outre, une tarification spécifique de 20 € pour la journée complète du mercredi, sera appliquée aux familles n'ayant souscrit aucun contrat.

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences scolaire et petite enfance,

Considérant les éléments présentés en séance,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- ↳ Autorise une facturation en fin de mois, basée sur les fréquentations réelles du service, dans la limite des réservations pris dans le contrat d'engagement des familles pour les accueils périscolaires et mercredis récréatifs du RPI du Bois Brûlé.
- ↳ Autorise la tarification spécifique de 20 € pour la journée complète du mercredi, aux familles n'ayant souscrit aucun contrat
- ↳ Valide le règlement intérieur des services périscolaires de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et du restaurant scolaire du collège de Damvillers modifié.
- ↳ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BRELLE fait un bilan des effectifs scolaires pour la rentrée de Septembre : perte de 38 élèves sur un an à l'échelle de la CCDS. Il indique de plus que selon les naissances 2021 la chute serait encore confirmée.

Les effectifs périscolaires sont également présentés et laissent apparaître une fréquentation souvent inférieure à celle envisagée notamment sur le service nouvellement créé sur le RPI du Bois Brûlé ainsi qu'aux mercredis récréatifs.

Monsieur BRELLE indique que la CCDS a été retenue dans le cadre de la seconde vague de l'appel à projet de socle numérique qui permettra de renouveler le parc des TBI sur l'ensemble des classes d'élémentaires du territoire (26).

Monsieur CAPUT indique que la Commission Biodiversité s'est réunie dernièrement sur le terrain notamment à Arrancy. Cela a permis aux membres de voir une belle opération réalisée par la commune.

Monsieur HAUPTMANN indique que le marché de voirie a débuté avec le lancement des travaux sur la route Delut-Dombras, ils doivent s'étaler sur 3 à 4 semaines.

Madame POSTAL rappelle que la Commission vie associative doit se dérouler prochainement.

Madame FAUQUENOT indique que les écoles du territoire ont pu se rendre aux vieux métiers pour suivre une journée à thème à destination des écoles, dans le cadre de la convention de partenariat en cours d'élaboration avec la CODECOM.

Monsieur JENNESSON demande si les porteurs de projet de la boulangerie de Dommary Baroncourt réaliseront des tournées pour les villages alentours. Monsieur CARLU indique que le temps de l'installation cela n'est pas envisagé, il faudra voir sur le long terme si cela pourra être effectué.

Monsieur GEORGES demande si le projet de l'ancienne gendarmerie de Damvillers évolue. M. MISSLER indique que le projet de MECS porté par le Département avance. Il devrait conduire à la création d'une dizaine d'emplois.

Monsieur PERIGNON demande si les formations numériques vont pouvoir reprendre. Madame ANTOINE indique que la CCDS a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de l'ANCT pour le recrutement d'un Conseiller Numérique. Celui-ci sera recruté à plein temps et gravitera sur toutes les communes de la CCDS.

Le Président indique que lors d'un prochain Conseil (début 2022), il sera présenté un bilan d'activité de France Service. Monsieur TRINOLI fait remarquer que le dispositif France Service géré par la Poste à Damvillers rencontre de sérieux dysfonctionnements avec notamment à l'heure actuelle l'absence de personnel pour assurer le service à la population. Ce problème sera remonté aux élus départementaux en charge de la CDPTT.

La séance est levée à 22 H 45.

Ordre du jour :

1. Intervention du Directeur de l'Agence d'Attractivité de la Meuse.
2. Pacte territorial de relance et de transition écologique.
3. Règlement d'intervention d'aide à la CFE pour les restaurants traditionnels du territoire.
4. Décision concernant les modalités de gestion de la micro-crèche de Damvillers (renouvellement de la DSP).
5. Renouvellement du contrat d'assurance groupe Gras Savoye/Berger Simon.
6. Validation du règlement intérieur des services de la collectivité.
7. Validation des modalités de prise en compte financière des interventions des agents techniques intercommunaux.
8. Renouvellement de l'opération chèques cadeaux.
9. Décisions budgétaires modificatives.
10. Certificats d'économie d'énergie.
11. Projet d'incinérateur de TRONVILLE.
12. Facturation des accueils périscolaires du RPI du Bois Brûlé.
13. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES

ANTOINE Jocelyne		GEORGES Denis	
ARTISSON Sabine		GLORY Cyrille	
BALLIEU Gilberte		GOBERT Dominique	
BERGER Carole		GONZALEZ Bénédicte	
BERGUET Martine		HAUPTMANN Gérard	
BERTIN Célia		HENRY Jean-Paul	
BIRCKEL Nicolas		IORI Anita	
BIVER Evelyne		JACQUE Philippe	
BOURTEMBOURG Luc		JEANJEAN Yannick	
BRELLE François		JENNESSON Jean Claude	
CAPUT Christophe		JOZAN Michel	
CARLU Jean-Baptiste		LAMBERT Jean	
CLAUDE Laurence		LAMBINET Annie	
COLLIGNON Michel		LE FRANCOIS Bertrand	
DAUTEL Hervé		LIGONNET Michel	
DELOUCHE Amélie		MACEL Noël	
DUCHET Benoît		MARBEHANT Alexandre	
DUCHET James		MAZET Thierry	
FAUQUENOT Evelyne		MICHELS Julien	
FRANCOIS Marie Odile		MISSLER Jean-Marie	
FRANTZ Christiane		NIVELET Matthieu	
FURINA Ernest		PERGENT Christian	

PERIGNON Alain	
PIERRE Denis	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROT Patrice	
RICHARD Philippe	

SANSON Nicolas	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
THIEBAUT Christian	
TRINOLI Massimo	
ZANON Jean Luc	

CONSEILLERS SUPPLEANTS

AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BADEROT Thierry	
BARTHE Claude	
BERTRAND Rachel	
BLONDIN Jean Marie	
BONNE Sylvie	
CAVALLONE François	
COLLIN Sophie	
DE BIASI Gabriel	
DELCOURT Christel	
DEVILLE Eric	
ETIENNE Olivia	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
HANCE Bruno	
HENRY Marjorie	

HOAREAU Luc	
HUMBERT Noël	
KUTSCHRUITER Laurent	
LAMBERT Fannie	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAVEAUX Bernard	
LE NENAN Laurent	
LELORRAIN Bernard	
LEPLOMB Thierry	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHIER René	
ROSSILLION Nadège	
VIARRE Patrick	